

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOCAL DE LA PHARMACIE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GROSSES REPARATIONS DE CLIMATISATION A LA STE PHARMACIE SAINT JULIEN

La climatisation du local de la pharmacie a dû être réparée plusieurs fois : moteurs ventilateurs défectueux, fuite du fluide frigorigène dans l'installation, remplacement échangeur et pompe de relevage.

Or selon le bail du 18 octobre 2019 et notamment son annexe 3 sur la répartition des charges entre le bailleur et locataire, les grosses réparations sont à la charge du propriétaire.

Sur présentation des factures, le montant des réparations s'élève à 4 571.27€ HT.

M. le Maire propose de rembourser cette somme à la sté PHARMACIE SAINT JULIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des réparations de la climatisation d'un montant de 4 571.27€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au remboursement de ce montant à la sté Pharmacie Saint Julien.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY

Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE – AMENAGEMENT VOIR ET PAYSAGERS EN CENTRE-BOURG : AVENANT N°1

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande public,

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement voirie et paysagers en centre-bourg a été attribué à l’agence SCALE pour un montant de 34 500.00€ HT. Ce montant de rémunération a été fixé lors de la consultation en fonction d’un montant prévisionnel de travaux (700 000€ HT).

Le CCP (cahier des clauses particuliers) article 9 prévoit la rémunération du maîtrise d’œuvre et prévoit que le montant définitif de rémunération sera arrêté en phase APD.

En phase APD, le montant prévisionnel des travaux étant de 1 184 390.50€ HT, il convient de régularisation les honoraires du maitre d’œuvre.

M. le Maire présente l’avenant n°1 d’un montant de +7 995€ HT soit une augmentation de 23.17%.

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 ci-après détaillés :
 - **Marché initial:** 34 500.00€ HT
 - **Avenant n°1 - montant :** +7 995.00€ HT
 - **Nouveau montant du marché :** 42 45.00€ HT
 - **Delta :** +23.17%

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT VOIRE ET PAYSAGERS EN CENTRE-BOURG : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2024.ECL.0302 DU SYDEV

M. le Maire rappelle que par convention n°2024.ECL.0302 avec le SyDEV, le montant des travaux d’aménagement voirie et paysagers en centre-bourg – Tranche 1 a été arrêté à 11 655.00€.

Lors des travaux, il a été demandé au SyDEV de déplacer un point lumineux supplémentaire.

M. le Maire présente l’avenant n°1 d’un montant de 1 450.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE CONCLURE** l’avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0302 avec le SYDEV d’un montant de + 1450.00€,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT VOIRE ET PAYSAGERS EN CENTRE-BOURG –LOT N°1 VRD : AVENANT N°4

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2024_06_18_01 relative à l'attribution du marché d'aménagement du centre-bourg,

Cet avenant correspond à :

- La modification de revêtement (suppression de sentiers en grave calcaire/ mise en place de bicouche beige et bleu selon les endroits
- Réalisation d'une dalle béton ferrailée sur le puit existant
- Fourniture et pose d'un caniveau à grill

M. le Maire présente le proposition d'avenant n°4 pour le lot 1 – VRD-Réseaux, de l'entreprise SEDEP, pour un montant de +1 557.44€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°4 ci-après détaillés :
 - o Marché initial+ avenants: 797 533.12€ HT
 - o Avenant n°4 - montant : +1 557.44€ HT
 - o Nouveau montant du marché : 799 090.56€ HT

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

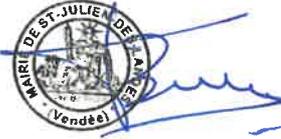
ID : 085-218502367-20250703-D2025_07_03_04-DE



- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.**

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY**

A blue ink handwritten signature, which appears to be 'Jean-Michel LAUNAY', written vertically.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE RUE DE VERDUN – MOBILIER URBAIN :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu’il avait été acté le principe d’installer du mobilier urbain plus qualitatif/moderne sur le futur aménagement de la place rue de Verdun.

Le cabinet OA Design a proposé un aménagement de mobiliers modulables.

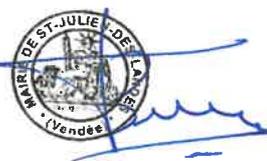
M. le Maire présente le devis d’un montant de 8 736.49€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l’entreprise OA DESIGN – 85700 SEVREMONT, d’un montant de 8 736.49€ HT :
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

08/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ECO QUARTIER « ILOT DE LA BASSETIERE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12, L. 2123-1

Vu la convention de mandat signée en date des 19 et 25 juillet 2022 par laquelle la commune a confié à Vendée Expansion - SPL une mission de mandataire pour l'aménagement de l'îlot de la Bassetière ;

Vu le tableau d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

M. le Maire rappelle que :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Journal d'annonces légales Ouest France le 20 mai 2025 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com> avec une date limite de remise des plis fixée au 12 juin 2025, à 17h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

À la suite de l'analyse des offres et conformément au classement proposé, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- ⇒ Lot 1 : Travaux de VRD : entreprise SEDEP pour un montant HT de 911 516,30 €, compris la PSE1 pour le remplacement des enrobés noirs par des enrobés beiges sur une partie de la chaussée de la tranche 1 pour un montant HT de 36 376,00 €, et compris la PSE2 pour le remplacement des enrobés noirs par des enrobés beiges sur une partie de la chaussée de la tranche 2 pour un montant HT de 11 799,00 €,

Paraphe

- ⇒ Lot 2 : Mesures de compensation des zones humides : entreprise SEDEP pour un montant HT de 76 304,40 €,
- ⇒ Lot 3 : Espaces verts : entreprise CAJEV pour un montant HT de 81 670,92 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** le classement ses offres du rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :
 - ⇒ Lot 1 : Travaux de VRD : entreprise SEDEP pour un montant HT de 911 516,30 €, compris les PSE1 et PSE2 pour le remplacement des enrobés noirs par des enrobés beiges sur une partie de la chaussée des tranches 1 et 2,
 - ⇒ Lot 2 : Mesures de compensation des zones humides : entreprise SEDEP pour un montant HT de 76 304,40 €,
 - ⇒ Lot 3 : Espaces verts : entreprise CAJEV pour un montant HT de 81 670,92 €.
- **AUTORISE M.** Le Président Directeur Général de Vendée Expansion - SPL à signer et notifier les marchés, et prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes dans le cadre de la convention de mandat signée entre Vendée Expansion - SPL et la commune de Saint Julien des Landes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Ilot de la Bassetière ».

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACQUISITION DE L’ILOT RESISTUB AUPRES DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF)

M. le Maire rappelle que par délibération n°D2020_10_06_09, la commune de Saint Julien des Landes a acté une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de reconverter une friche urbain « Ilot Resistub » avec l’EPF de la Vendée.

Les différentes acquisitions foncières ont été réalisée par l’EPF pour un montant de 303 965.59€ HT (frais de notaire compris) dans l’attente de la rétrocession à la commune, une fois les travaux de désamiantage, démolition et dépollutions terminés.

Tous les travaux étant désormais terminés, il convient d’envisager l’acquisition des parcelles suivantes : AC n°193, AC n°195, AC n°197, AC n°206 et AC n°216.

Le prix d’acquisition par la commune s’élève à 564 011€HT soit 676 813.20€ TTC. Ce prix comprend :

- Le cout d’achat de l’EPF en 2020
- Les frais d’études
- Les travaux de désamiantage, démolition, dépollution
- Déduction faite des subventions issues du fonds friche de l’EPF.

Le service France Domaine a été saisie le 25 juin 2025. La lettre d’avis du Domaine a été reçu le 27 juin 2025.

Paraphe

Pour rappel, un avenant à la convention entre la commune et l'EPF a été signé en octobre 2024 afin de verser une avance de 416 000€ HT.

Le solde de 148 011€ HT sera versé à la signature de l'acte.

La signature de l'acte notarié est prévue courant septembre 2025.

Pour rappel, la commune doit demander le solde la subvention fonds friche de l'Etat avant le 31 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AC n°193, AC n°195, AC n°197, AC n°206 et AC n°216 de l'Ilot Resistub à l'EPF de Vendée pour un montant de 564 011.00€ HT
- **AURORISE M.** le Maire à signer tous les actes nécessaire à l'acquisition de l'Ilot Resistub.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D’UNE PORTION DE LA PARCELLE A N°686 A LA VRIGNAIE

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement /déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l’objet d’une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d’enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l’article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d’une voie communale est dispensée d’enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie la commune peut se rendre propriétaire de l’emprise d’une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d’habitations, dans les conditions suivantes :

* l’engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d’acquisition de la voie

* l’accord unanime de l’ensemble des propriétaires

* l’établissement d’un acte notarié ou d’un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine

Paraphe

public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

M. le Maire rappelle que par délibération n°D2025_04_24_07, la commune a acté l'acquisition d'une bande de la parcelle A n°686 à la Vrignaie afin d'y réaliser des travaux d'aménagement de sécurisation.

Cette voie étant ouverte à la circulation, M. le Maire propose de classer cette bande de parcelle dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le classement d'une portion de la parcelle A n°686 à la Vrignaie
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AUTORISATION D'URBANISME DELIVREE AU NOM PERSONNEL DE M. LE MAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. le Maire ne participe pas au débat et vote de ce sujet

Mme Chantal GUERINEAU informe le conseil municipal qu'à titre personnel, M. le Maire est amené à déposer des demandes d'urbanisme pour des aménagements sur sa parcelle cadastrée AL n°11 rue de Lande d'Homme (CU opérationnel, DP, PC).

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme indique : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Selon l'article L.2131-11 du CGCT : "Les actes pris par les autorités communales doivent être exempts de tout intérêt personnel."

Selon l'article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA): "Une autorité administrative doit s'abstenir de prendre une décision lorsqu'elle se trouve en situation de conflit d'intérêts."

Mme Chantal GUERINEAU demande au conseil municipal de désigner un élu pour signer tout acte d'urbanisme relatif à son projet.

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DESIGNE** Mme Chantal GUERINEAU pour signer toutes les autorisations urbanismes délivrées au nom personnel de M. Joël BRET et portant sur la parcelle AL n°11.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY**



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juillet 2025

Date de la Convocation
26/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille (a donné pouvoir à M. Aurélien PILLET), BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe

M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : REUNIONS ELECTORALES : MISE A DISPOSTION DES LOCAUX COMMUNAUX

Les élections municipales auront lieu en mars 2026. M. le Maire propose de réfléchir en amont aux modalités de mise à disposition aux candidats des locaux communaux.

Cela permet ainsi d’encadrer la pratique de location dans un souci d’équité entre les candidats. En effet, il est nécessaire de veiller à une stricte égalité entre les listes en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Le principe : les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (article L.2144-3 du CGCT). Un candidat à une élection peut aussi utiliser un local communal dans ce cadre.

Usage républicain de gratuité : Une mise à disposition gratuite d’une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l’organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d’une circonscription soient placés sur un pied d’égalité (CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n° 135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales de Dijon V, n° 274400). Pour encadrer l’usage républicain, il est souhaitable de prendre un arrêté à ce sujet.

Paraphe

Location payante de la salle : Si la collectivité n'accepte pas la mise à disposition gratuite, les candidats aux élections doivent payer les tarifs votés par délibération. L'usage républicain reste donc à la discrétion de chaque collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de mettre à disposition gracieusement les salles communales (salle polyvalente Ernest Renaud) aux candidats des élections municipales 2026.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY**

